

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON Procès-Verbal Séance ordinaire du Conseil municipal du 17 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Exercice : 19 / Quorum : 10	
Présents : 12 / Votants : 13	
Pouvoir : 1	
Absents ou excusés : 6	

Présents : Didier LAULAN - Jean TAUGERON - Martine SAINT-BLANCARD - Marine LASSERRE - Anthony LE MOUELLIC - Bernard LAVIGNETTE - Delphine NEOLIER - Emmanuel BENAIS - Isabelle LOUVIERS - Laurence LAGARDERE - Sandrine STEVANATO - Thierry LAFONT

Absents ou excusés : Marie PRIEUR (procuration à Delphine NÉOLIER) - Arnaud OMNES - Anne-Laure VAILLANT - Lucie SAUVAU - Mathieu LECOFFRE - Mathieu ROULLAND - Pascal LUSSAC

Secrétaire de séance : Delphine NÉOLIER

Date de convocation : 10 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026
2. CLETC - Désignation des représentants
3. SCoT - Désignation d'un représentant
4. PCS - Convention Barie/Castets et Castillon
5. Modification contrat à temps non complet
6. Révision du règlement et de l'annexe financière des services périscolaires
7. Révision frais scolarité enfant hors commune
8. Subvention Léandre BEAULANDE
9. DM travaux éclairage public en fonctionnement
10. Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, une délibération relative au remboursement du dépôt de garantie d'une ancienne locataire du logement communal situé 64 route de Meilhan.

Les membres du Conseil municipal présents et représentés acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour à l'unanimité, soit par 13 voix POUR.

1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LES DERNIERS PROCES-VERBAUX DE REUNION DE CONSEIL

Le P.-V. de la séance du 25 juin 2026 est soumis au vote :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 13 voix POUR,

2) CLETC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT est notamment chargée d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Elle rend également son avis sur le montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes à ses communes membres et établit le rapport d'évaluation des transferts de charges à l'occasion des transferts de services entre une ou plusieurs communes et la Communauté de communes.

Sa composition est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE pour représenter la commune de Castets-et-Castillon au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la Communauté de communes du Sud Gironde :

- **Délégué titulaire :** M. Didier LAULAN
- **Délégué suppléant :** M. Jean TAUGERON

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sud Gironde et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

3) SCoT – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document qui organise les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir : développement de l'habitat, implantation des activités économiques et commerciales, mobilités, préservation des espaces naturels et agricoles, etc.

Le SCoT du Sud Gironde est actuellement en cours de révision. Dans ce cadre, le Pôle Territorial Sud Gironde souhaite associer l'ensemble des communes aux différentes étapes de cette révision.

Il est donc demandé à chaque commune de désigner un élu référent.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du Pôle Territorial Sud Gironde. Son rôle sera notamment :

- de suivre l'avancement de la révision du SCoT ;
- de transmettre au Conseil municipal les informations et les travaux réalisés ;
- de faire remonter les observations de la commune ;
- et, dans la mesure du possible, de participer aux réunions et temps de concertation organisés dans le cadre de cette révision.

En termes simples : il ne s'agit pas de désigner un nouveau délégué au sein d'un organisme. Il s'agit de choisir un élu qui suivra plus particulièrement le dossier du SCoT pour la commune et qui fera le lien entre le Pôle Territorial et le Conseil municipal.

Un premier séminaire de travail est d'ailleurs prévu le 12 octobre 2026 à Langon, avec la présentation du diagnostic territorial le matin et des ateliers consacrés au Projet d'Aménagement Stratégique l'après-midi.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE M. Didier LAULAN en tant qu'élu référent pour le suivi de la révision du SCoT :

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette information auprès du Pôle Territorial Sud Gironde.

4) PCS – CONVENTION BARIE / CASTETS-ET-CASTILLON

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention établi entre les communes de Barie et de Castets-et-Castillon.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coordination et d'entraide entre les deux communes en cas de déclenchement de leurs dispositifs communaux de crise, notamment en matière d'alerte et d'évacuation des populations, de mise à disposition d'un poste de commandement, d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées et de stationnement des véhicules.

Elle prévoit notamment qu'en cas d'inondation rendant indisponibles les locaux de la mairie de Barie, le poste de commandement de cette commune pourra être transféré dans les locaux de la mairie annexe de Castets-et-Castillon, située 4067 route Jean-Baptiste de Baudre.

La salle polyvalente de Castets-et-Castillon et ses locaux annexes pourront également être utilisés comme centre d'accueil et d'hébergement des populations sinistrées. Les deux communes assureront conjointement la coordination du ravitaillement des personnes accueillies.

Des emplacements de stationnement situés sur les terrains communaux de Castets-et-Castillon seront par ailleurs réservés aux personnes sinistrées, conformément au plan annexé à la convention.

La présente convention annule et remplace la convention de partenariat signée le 16 novembre 2013 entre les communes de Barie et de Castillon-de-Castets. Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être modifiée par voie d'avenant ou dénoncée par l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les communes de Barie et de Castets-et-Castillon relative à la coordination des Plans communaux de sauvegarde dans le cadre du risque d'inondation, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que la convention et le plan localisant les emplacements de stationnement seront annexés à la présente délibération.

5) MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Un agent titulaire de la commune, occupant un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, est actuellement employé à 23,50/35e.

Lors de la vérification de son temps de travail annualisé pour l'année scolaire 2026-2027, il a été constaté que certaines heures nécessaires au fonctionnement du service n'avaient pas été intégrées dans le calcul initial.

Afin que la durée de l'emploi corresponde au temps de travail réellement nécessaire, il est proposé de la faire passer de 23,50/35e à 23,63/35e.

Il s'agit donc d'une très légère augmentation de 0,13/35e, destinée uniquement à régulariser le volume horaire de l'emploi. Les missions et le grade de l'agent ne sont pas modifiés.

Cette modification nécessite une délibération du Conseil municipal puisque c'est le Conseil qui fixe la durée hebdomadaire des emplois permanents de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de la durée de cet emploi permanent de 23,50/35e à 23,63/35e et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en la portant de 23,50/35e à 23,63/35e ;

DÉCIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET ANNEXE FINANCIÈRE

Une erreur s'étant glissée dans les tarifs votés en juin 2026 par la délibération DEL202604037, Le Conseil municipal décide de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance.

7) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES HORS COMMUNE

L'école de Castets et Castillon accueille actuellement des enfants domiciliés dans d'autres communes.

Lorsqu'un enfant extérieur à la commune est scolarisé dans nos écoles et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de résidence peut être amenée à participer aux frais de fonctionnement liés à sa scolarisation.

Le montant de cette participation doit être réévalué afin qu'il corresponde au coût réel supporté par la commune pour le fonctionnement de ses écoles.

Après avoir calculé le coût réel, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 1 818 € la participation qui sera demandée aux communes de résidence pour les élèves extérieurs accueillis dans les écoles de Castets-et-Castillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 1 818 € par élève le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Castets-et-Castillon demandée aux communes de résidence concernées pour l'année scolaire 2026-2027 ;

PRÉCISE que cette participation concerne les dépenses de fonctionnement scolaire et n'intègre pas les dépenses relatives aux activités périscolaires ;

DIT que cette participation sera appliquée dans les conditions prévues par l'article L.212-8 du Code de l'éducation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) AIDE FINANCIÈRE À LÉANDRE BEAULANDE NOEL

Léandre BEAULANDE NOEL, habitant de Castets-et-Castillon, pratique le kayak en compétition.

Sa pratique sportive en compétition entraîne différents frais au cours de la saison, notamment liés aux déplacements, aux engagements et au matériel.

Afin de soutenir un jeune sportif de la commune dans la poursuite de son activité, il est proposé de lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Léandre BEAULANDE NOEL une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 €, destinée à contribuer aux frais liés à sa pratique du kayak en compétition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) DÉCISION MODIFICATIVE – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Lors de la préparation du budget 2026, la participation de la commune aux travaux d'éclairage public avait été prévue en section d'investissement. Cependant, le SDEEG ayant déjà comptabilisé ces travaux à son actif, la commune ne peut pas les enregistrer une seconde fois dans son propre patrimoine. La participation versée par la commune doit donc être comptabilisée en section de fonctionnement.

La Trésorerie a donc demandé à la commune de procéder à une décision modificative du budget pour un montant de 75 272,83 €, afin de transférer les crédits prévus en investissement vers la section de fonctionnement.

Il s'agit uniquement d'une régularisation comptable : les travaux étaient déjà prévus et financés au budget 2026. Cette décision modificative n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la commune, mais permet d'imputer correctement la participation versée au SDEEG. Les travaux concernés correspondent aux différentes phases de remplacement de l'éclairage public déjà réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative permettant cette régularisation budgétaire pour un montant de 75 272,83 €.

MAIRIE DE CASTETS ET CASTILLON - CASTETS ET CASTILLON (M57) DM 2026 Décision Modificative 1

15/09/2026	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	----------------------------------	-------

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 17/09/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		75 272,83	
D F 65 6561	75 272,83		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures		75 272,83	Solde Ouvertures	75 272,83
	Réductions		75 272,83	Solde Réductions	75 272,83
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

MAIRIE DE CASTETS ET CASTILLON - CASTETS ET CASTILLON (M57) DM 2026 Décision Modificative 2

15/09/2026	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	----------------------------------	-------

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : DM2

date de délibération : 17/09/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 217534 OPNI		75 272,83	
R I 021 021 OPFI (ordre)		75 272,83	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures			Solde Ouvertures	
	Réductions	75 272,83		Solde Réductions	
Recettes :	Ouvertures			Ouv. - Réd.	
	Réductions	75 272,83			
Equilibre :	Ouv. - Red.				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes ;

DIT que le budget principal 2026 est ainsi modifié conformément aux mouvements de crédits présentés dans la présente délibération.

10) REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE – LOGEMENT 64 ROUTE DE MEILHAN

La locataire du logement communal situé 64 route de Meilhan a quitté le logement officiellement le 21 avril 2026. Lors de son entrée dans le logement, un dépôt de garantie de 675 €, correspondant à un mois de loyer, avait été versé à la commune.

À la suite de son départ et après vérification de sa situation locative, il convient désormais de procéder à la restitution de son dépôt de garantie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement du dépôt de garantie pour un montant de 675 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de procéder à la restitution du dépôt de garantie relatif au logement communal situé 64 route de Meilhan, pour un montant de 675 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette somme et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

11) QUESTIONS DIVERSES

- a) Mur du Cercle : Un courrier de M. Juzeau, voisin du Cercle, a été reçu en mairie concernant une demande de prise en charge de réparations liées à des infiltrations au niveau du mur mitoyen.

M. Didier LAULAN propose de faire intervenir un géomètre-expert afin de déterminer précisément à qui appartient le mur concerné avant d'envisager une éventuelle intervention.

Le Conseil municipal donne son accord.

- b) Visite de l'église de Castets : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet proposé par M. Arthur MAGNIEN, habitant de la commune et passionné d'histoire, qui souhaite organiser des visites commentées de l'église de Castets afin d'en faire découvrir l'histoire et le patrimoine.

Les visites seraient gratuites et ouvertes à tous, organisées principalement au printemps et durant la période estivale, à raison d'environ deux visites par mois et pour des groupes limités à huit personnes.

Avant la mise en place du projet, les conditions d'organisation devront être vérifiées auprès du diocèse et des assurances. Un planning prévisionnel sera établi et une convention entre M. MAGNIEN et la commune précisera les modalités d'organisation et les responsabilités de chacun.

Le Conseil municipal se montre favorable à la poursuite de ce projet.

- c) Réunion publique – Cercle : Monsieur le Maire rappelle que le projet de réouverture du Cercle de la Concorde est lancé. La commission en charge de ce projet s'est réunie le mercredi 16 septembre 2026 afin de préparer et d'organiser la première réunion publique.

Cette réunion, destinée à associer les habitants à la réflexion et à recueillir leurs envies, attentes et propositions concernant l'avenir du Cercle, se tiendra le samedi 26 septembre 2026 à 17h, à la salle des fêtes de Castets. D'autres rencontres pourront être organisées par la suite afin de poursuivre la réflexion autour du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Secrétaire de séance,
Delphine NÉOLIER



Le Maire,
Didier LAULAN

